



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 13/09/2026

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de AVRICOURT-MOUSSEY

Match de championnat Division 1, groupe D, du 06/09/26 à 15h00
AVRICOURT-MOUSSEY contre WALSCHEID
Score du match : 01 à 03

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture des documents en présence, on découvre que les procédures ont été respectées puisque la réserve technique posée sur le terrain, au bon moment, et a été rédigée sur la FMI par l'arbitre, comme l'exige la loi 5. Voir les questions 7.01 à 7.05 (pages 100 et 101) du livre « Le Football et ses Règles », version 2027

Sur le FOND :

- Il est reproché à l'arbitre d'avoir accordé un penalty pour une faute commise à l'extérieur de la surface de réparation et annuler un carton jaune.
- La première remarque est un fait de jeu et non une faute technique et pour la seconde, l'arbitre possède le pouvoir discrétionnaire de changer sa décision pour autant que le jeu n'ait pas repris.
- Dans le livre arbitre (édition 2027) loi 5 page 76 (**Décisions de l'arbitre**) : l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux lois du jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des lois du jeu

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve

RECEVABLE sur la FORME mais IRRECEVABLE sur le FOND

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour suite à donner.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f



MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle